Saint-Paul
d'Abbotsford

Aux personnes et organismes de Saint-Paul-d'Abbotsford

AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT N° -690-2023

Règlement 690-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 612-2018 afin d'imposer des normes d'encadrement pour l'hébergement des travailleurs saisonniers agricoles et de permettre leur hébergement au sein d'un module d'habitation démontable

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, directeur général de la municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford :

QUE lors de la séance tenue le 6 juin 2023, le conseil de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford a procédé à l'adoption du règlement 690-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 612-2018 afin d'imposer des normes d'encadrement pour l'hébergement des travailleurs saisonniers agricoles et de permettre leur hébergement au sein d'un module d'habitation démontable

QUE le 23 août 2023 la MRC de Rouville a émis le certificat de conformité au schéma d'aménagement par la résolution 23-08-171 du 16 août 2023.

QUE le règlement numéro 690-2023 sera officiellement en vigueur ce 24 août 2023;

QUE le règlement ci-haut mentionné est disponible pour consultation à l'hôtel de ville de Saint-Paul-d'Abbotsford situé au 926, rue Principale Est, à Saint-Paul-d'Abbotsford, aux heures régulières de bureau.

DONNÉ À Saint-Paul-d'Abbotsford, ce vingt-quatrième jour du mois d'août 2023.

Le directeur général,

Jean-Raphaël Cloutier